BANQUES ET ASSURANCES
SOCIETE GENERALE

Congé Formation Economique Sociale et Syndicale C.F.E.S.S.

@ PRATIQUES

Les ordonnances Macron ont simplifiés les règles des C.F.E.S.S.

Depuis le 1er janvier 2018, l'employeur a une obligation de maintien de la rémunération du salarié en congé de formation économique, sociale et syndicale pour les entreprises de + 11 salariés.
En contrepartie, il a la **possibilité de déduire** ces sommes de sa contribution patronale au dialogue social qui est de 0,016% de la masse salariale.

Les différentes étapes de la demande :

1. Le salarié choisit sa formation qui peut être dispensée soit par la fédération banque CFDT, soit par la CFDT de son territoire (Union départementale ou locale). Ce doit être un organisme habilité.

2. Le salarié ou son délégué syndical contact le syndicat banque de son territoire pour valider l'inscription et aborder la question du financement des coûts pédagogiques (coûts du stage, déplacement, restauration, hébergement…)

3. Le salarié dépose sa demande de congés auprès de son employeur au moins 30 jours avant le début du stage (annexe 1)

3. L'employeur doit répondre dans les 8 jours.

4. La formation se tient et le stagiaire obtient une attestation de présence qu'il fournit à son employeur à son retour de stage .

AOUT 2018

Délégation Nationale CFDT
Société Générale
Espace 21/2 - 32, Place Ronde
La Défense 7
Téléphone : 01 42 14 41 18
Télécopie : 01 42 14 93 77
delegation-nationale@cfdt-sg.fr

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

www.cfdt-sg.fr

BANQUES ET ASSURANCES
SOCIETE GENERALE

@ PRATIQUES

Congé Formation Economique Sociale et Syndicale C.F.E.S.S.

Nous vous faisons un petit rappel des autres règles qui n'ont pas changé :

Procédure :

La demande doit être faite au moins 30 jours avant le début du stage.
L'employeur doit vous répondre dans les 8 jours
Il peut refuser ou reporter votre demande, uniquement pour les raisons suivantes :

- L'absence a des conséquences préjudiciables pour l'entreprise
- Le quota d'absences simultanées pour ce congé est atteint

Durée du congé :

Vous pouvez vous absenter :

- Jusqu'à 12 jours par an
- Jusqu'à 18 jours par an si vous êtes animateur de formation

Chaque absence ne peut être inférieur à une demi-journée

Les organismes habilités

Les stages doivent être assurés par un organisme au titre de l'article R3142-2

Le financement de la formation

Les frais de stage, de transport ou d'hébergement sont financés par le syndicat de votre région ou par le budget de fonctionnement du CE (0,2%). En cas de difficultés, vous pouvez contacter la délégation nationale.
L'inscription au stage doit être validée par le syndicat avant toute démarche.

Des demandes de C.F.E.S.S spécifiques peuvent être faites notamment pour les membres du CHSCT ou de la commission Santé Sécurité Conditions de Travail. Leur financement peut être pris en charge par l'employeur. La lettre adressé à l'employeur en sera différente.
L'Institut Régional d'Etudes, de Formation et d'expertise, IREFE, l'organisme de formation de la CFDT en île de France a fait une synthèse des différents cas .

AOUT

2018

Délégation Nationale CFDT
Société Générale
Espace 21/2 - 32, Place Ronde
La Défense 7
Téléphone : 01 42 14 41 18
Télécopie : 01 42 14 93 77
delegation-nationale@cfdt-sg.fr